



PRÉFET DES ALPES- MARITIMES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Information à destination des ressortissants ukrainiens :

Ressortissants ukrainiens souhaitant accéder au territoire français et/ou y séjourner en raison du conflit en Ukraine

Création d'un guichet unique séjour Ukraine

1. Vous être titulaire d'un passeport biométrique et vous résidez dans le département des Alpes-Maritimes : vous êtes en situation régulière pendant 90 jours. Vous avez pendant cette période et avant la fin de ces 90 jours la possibilité de solliciter en préfecture la prolongation de votre séjour.
2. Vous n'êtes pas titulaire d'un passeport biométrique et vous êtes titulaire d'un visa de court séjour qui arrive bientôt à expiration et vous résidez dans le département des Alpes-Maritimes : vous avez la possibilité de solliciter en préfecture la prolongation de votre séjour avant la date d'expiration de votre visa de court séjour.
3. Vous sollicitez la « protection temporaire » conformément à la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022 (détenteur ou non d'un visa) et vous résidez dans le département des Alpes-Maritimes ou le département du Var : vous avez la possibilité de vous déplacer à la préfecture des Alpes-Maritimes pour déposer votre demande.

Pour vous accompagner dans toutes ces démarches et déposer vos demandes de documents de séjour vous pouvez vous déplacer à la préfecture des Alpes-Maritimes située au :

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes – CADAM, 147 Boulevard du Mercantour - 06286 NICE CEDEX 3 - Direction de la réglementation, de l'intégration et des migrations – ACCUEIL n° 1

Vous êtes accueilli sans rendez-vous au nouveau « Guichet unique Ukraine »

à compter du mardi 8 mars à 14 H 00 puis tous les jours à 14 H 00 ,

(En cas de forte affluence, un nouveau rendez-vous vous sera délivré, si vous êtes en situation régulière, ne vous déplacez pas cette tout de suite)

Vous devez vous présenter avec votre pièce d'identité ou justificatif d'identité ainsi que ceux de votre famille ; 4 photos d'identité (pour les adultes uniquement) ; et les documents suivants :

- si vous êtes hébergé par une structure d'accueil : tout document ou attestation certifiant cet hébergement ;

- si vous êtes hébergé par un particulier : attestation, pièces d'identité et facture EDF ou téléphone fixe de l'hébergeur.

ATTENTION si vous êtes en situation régulière (cas n° 1 et 2) ne vous déplacez pas tout de suite en préfecture, il vous est demandé de venir 1 mois avant l'expiration de vos documents attestant la régularité de votre séjour.

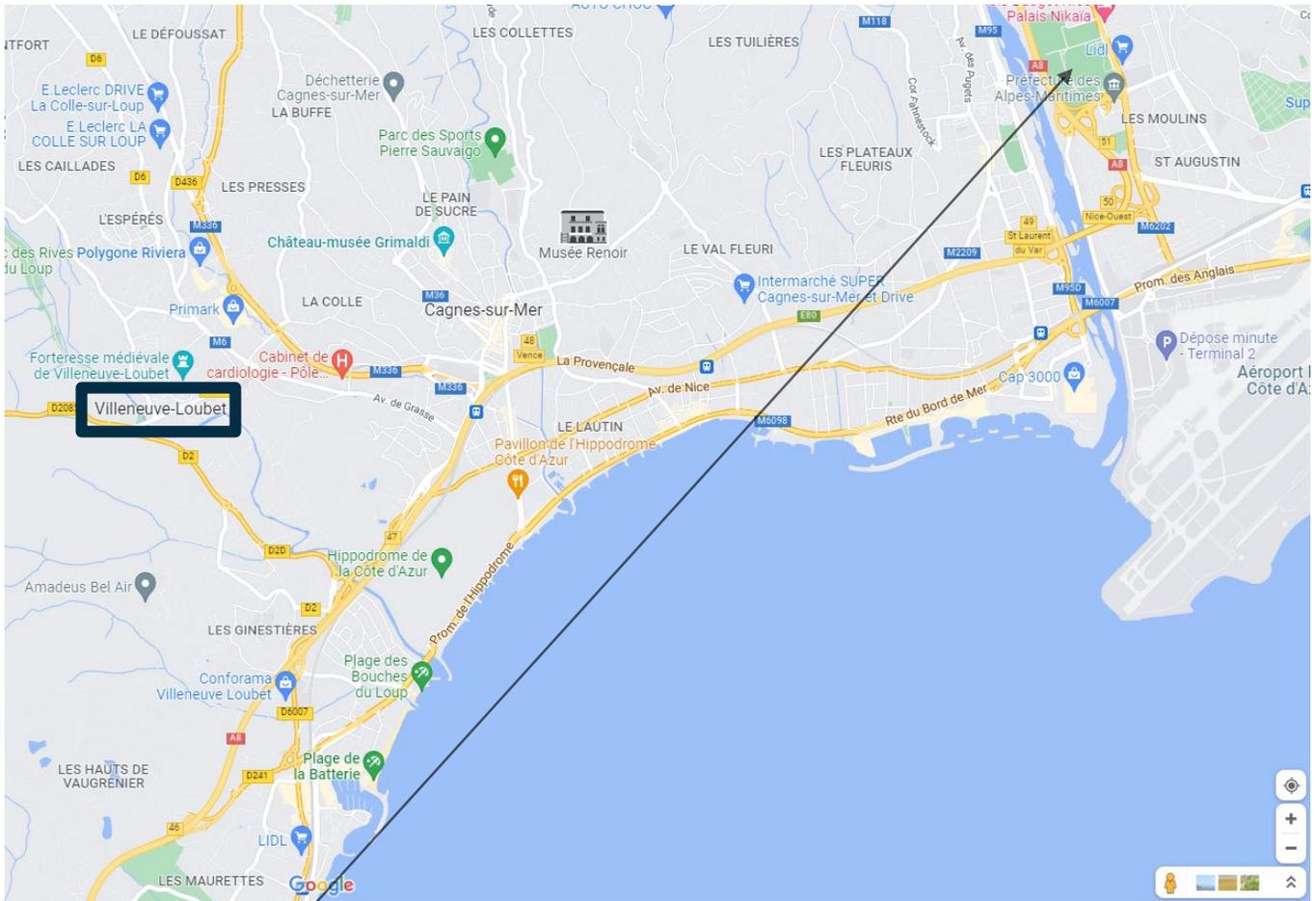
RAPPEL si vous êtes déjà titulaire d'un titre de séjour en cours de validité : vos démarches habituelles ne sont pas modifiées, vous devez veiller à solliciter le renouvellement de votre titre de séjour 2 mois avant son expiration et par courrier.

Pour tous renseignements par mél : pref-sejour-ukrainiens@alpes-maritimes.gouv.fr

Une page dédiée à la crise ukrainienne a été créée sur le site internet des services de l'État : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Actualites/Situation-en-Ukraine>

Cette page, régulièrement actualisée, reprend notamment les informations du ministère de l'Intérieur à destination des ukrainiens qui souhaitent accéder au territoire français ou y séjourner :

<https://www.interieur.gouv.fr/actualites/dossiers/situation-en-ukraine>



Préfecture des Alpes Maritimes
 Centre administratif départemental
 des Alpes-Maritimes – CADAM,
 147 Boulevard du Mercantour
 06200 NICE
 Direction de la réglementation, de
 l'intégration et des migrations –
 ACCUEIL n° 1



- Prendre A8 en direction de Nice
- Prendre sortie 51 Nice St Augustin et quitter A8
- Serrer à droite et suivre « centre administratif »



- Prendre RD6007 et RD6098 en direction de Nice
- Prendre sortie en direction de Aéroport Nice Côte d'Azur et quitter RD6098
- Prendre M99
- Prendre sortie « centre administratif »